

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 3 avril 2026

Délibération N° 03/04/2026 3-3

**RENOUVELLEMENT DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
PARITARISME ET COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

=====
L'an deux mille vingt-six, le 3 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 20 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Hélène DUBOIS, Cécile CARLIER, Alain STEUX, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, David MALFAIT, Cédric PRUVOST, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothee CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Guillaume MAUDUIT, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Thomas Jacquemont
M. Baptiste DESCLOQUEMANT qui a donné procuration à M. Cédric Pruvost

Était absent :

M. Philippe Mercier est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 27/06/2022 24 du 27 juin 2022 portant création du Comité Social Territorial,

Considérant qu'un Comité social territorial (CST) est mis en place dès lors que l'effectif de la collectivité est supérieur à 50 agents,

Considérant que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité social territorial,

Considérant que la composition du Comité Social Territorial doit respecter la part respective de femmes et d'hommes parmi les agents électeurs de la collectivité,

Considérant que lorsque l'effectif des agents est compris entre 50 et 200, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans la limite de 3 à 5 représentants,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 113 agents,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme en fixant le nombre de représentants de la collectivité et de décider de recueillir ou non l'avis du collège des représentants de la collectivité au sein du comité social territorial,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 mars 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que la composition du Comité Social Territorial doit respecter la part respective de femmes et d'hommes constatée parmi les agents électeurs de la collectivité, appréciée à la date de référence fixée pour les élections professionnelles et qu'à cette date les effectifs se répartissent comme suit :

- o 54 % de femmes,
- o 46 % d'hommes.

Considérant que ces proportions s'imposent aux organisations syndicales pour la désignation de leurs représentants titulaires et suppléants au sein du Comité Social Territorial, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 2 : d'instaurer le paritarisme en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 4 : Décide de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité au sein du CST.

Article 5 : de désigner pour siéger au sein du collège des représentants de la collectivité du CST les membres suivants :

- Monsieur Philippe MERCIER
- Monsieur Guillaume MAUDUIT
- Madame Cécile CARLIER
- Monsieur Alain STEUX

Suppléants :

- Madame Hélène DUBOIS
- Madame Nathalie CARTIGNY
- Madame Angélique DELMEIREN-AZZAZ
- Madame Laura OLENDER

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux organisations syndicales et d'organiser les élections professionnelles conformément au calendrier légal.

Les élections auront lieu le 10 décembre 2026, conformément à l'article 10 du décret 2021-571 »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

